



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mercredi 27 Septembre 2017

L'An Deux Mil Dix-sept, le Mercredi 27 du mois de Septembre à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 21 septembre 2017, à la salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire.

Conformément à l'Article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance du Conseil Municipal est publique.

Etaient réunis sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire :

- Mme Béatrice BLANCO, Mme Rachel MEUNIER-FAVIER, Mme Valérie GRANGEON, Adjoints

- M. Sébastien BONNEFOI, M. Gilles GIRAUDON, M. Michel PEATIER, M. Michel DURAND, Mme Michelle BROSSIER, M. Alain PERRIN, Mme Laura LANCRY-FORESTIER, Mme Brigitte DEVEAUX, **Conseillers Municipaux**

Etait(ent) Absent(s) et/ou Excusé(s) :

M. Jean-Jacques SONNTAG

Procuration(s) :

- Mme Nicole ROHMER donne pouvoir à Mme BLANCO Béatrice
- Mme BEM MARQUES MARTINS Maria Paula donne pouvoir à Mme Brigitte DEVEAUX
- Mme BARBIER Nathalie (arrivée 19h45) donne pouvoir à Mme Rachel MEUNIER-FAVIER

Secrétaire de séance :

Mme Michelle BROSSIER

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 Juillet 2017
- Décisions du Maire
- Participation d'une délégation d'élus et de cadre au 100^{ème} Congrès des Maires et Remboursement des frais

FINANCES

- Attribution de subventions

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs au 1^{er} Octobre 2017 - Créations des postes pour les avancements de grade

VOIRIE

- Convention de déneigement avec M. LOIRE Alain

INTERCOMMUNALITE

- Modification des statuts de la communauté d'agglomération Loire Forez
- Modification des statuts du SIVU des Granges
- Rapports d'activité 2016 Loire Forez : Activités, transport collectif et ordures ménagères
- Rapport annuel 2016 – Syndicat Mixte du Bonson

SERVICE DE L'EAU

- Rapport d'activité 2016

QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu sommaire des commissions municipales
- Prochaines échéances

Effectif légal du conseil municipal : 19
Nombre de Conseillers en Exercice : 16

Nombre de membres Présents	12
Nombre de suffrages exprimés	15
<i>Dont nombre de Procuration(s)</i>	3
<i>Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote</i>	0 (Cf. Délibérations)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ARCHER Marc, Maire. Au vu de la feuille d'émargement, il a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

1. Désignation du secrétaire de séance / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 Juillet 2017

Mme Michelle BROSSIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Le Procès-Verbal du 12 Juillet 2017 est approuvé à l'unanimité des votants.

2. Communication du Maire

Néant

3. Décisions du Maire

Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Date	Objet	Entreprise / Personne	Montant
Août 2017	Nouveau Contrat de maintenance HOTLINE pour le Groupe scolaire « Les Magnolias ». Durée 1 an.	INFORMATIQUE DOM	2 082,86 € TTC / an
Septembre 2017	Abonnement au service de téléalerte de la population en cas de risque majeur. Durée 3 ans.	CII INDUSTRIELLE	1 926 € TTC / an
Septembre 2017	Maintenance du portail coulissant des Services Techniques sis au n°4, allée du Canal. Durée 1 an (tacite reconduction).	A.F.A.	264,00 € TTC/visite d'entretien/semestre
Septembre 2017	Contrat d'assistance Défibrillateur	DEFIBRIL MATECIR SAS	167.40 € TTC/an
Septembre 2017	Contrat avec Alpes Contrôles pour dépistage du Radon au groupe scolaire les Magnolias et dans l'Espace Jean Dessagne	ALPES CONTROLES	2 460 € TTC

4. Participation d'une délégation d'élus et de cadre au 100^{ème} Congrès des Maires et Remboursement des frais

Le 100^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité se tiendra à Paris du 21 au 23 novembre 2017. La Municipalité souhaite prendre part aux réflexions menées au niveau national sur des problématiques liées à la vie des collectivités locales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation d'une délégation d'élus et de cadre de la Ville au 100^{ème} Congrès des Maires et les modalités de remboursement en découlant (comme prévu à l'article L2123-18 du CGCT qui dispose que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial) : frais réels engagés sur présentation des pièces justificatives (inscription, transport, hébergement...) ou paiement direct des factures au prestataire par la commune.

Il a été convenu que pour chaque élu, les divers frais étaient pris en charge par la commune, une fois pendant la durée du mandat, lors de leur participation au Congrès des Maires. Les délégations sont composées chaque année de plusieurs élus de sorte qu'au terme de la mandature, tous les élus qui le souhaitaient y auront participé.

Concernant Monsieur le Maire, les frais exposés ci-dessus sont pris en charge chaque année en tenant compte du défraiement de l'AMF 42 à hauteur de 150€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE la participation d'une délégation d'élus et de cadre de la Ville au 100^{ème} Congrès des Maires
- DECIDE de rembourser les frais de mission des élus participants sur la base des frais réels engagés sur présentation des pièces justificatives (inscription, transport, hébergement...)
- AUTORISE le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyage, établissements hôteliers, frais d'inscription...
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- DIT que la dépense sera prélevée au chapitre correspondant du budget de la Ville

FINANCES

5. Attribution de subventions

La commune a été sollicitée par deux associations concernant des demandes de subventions :

- l'Amicale Boules dans le cadre de l'organisation des festivités du 14 juillet
- l'Association Anciens Combattants Prisonniers de Guerre / Combattants d'Algérie Tunisie Maroc du canton Portes et Monts du Forez concernant les commémorations (porte-drapeaux)

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer :

- 300 € à l'Amicale Boules
- 50 € à l'ACPG CATM du canton Portes et Monts du Forez.

Vu les crédits disponibles au chapitre 65 du budget primitif 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :
 - o 300 € à l'Amicale Boules
 - o 50 € à l'ACPG CATM du canton Portes et Monts du Forez
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

RESSOURCES HUMAINES

6. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} Octobre 2017 - Créations des postes pour les avancements de grade

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour mémoire, dans sa séance du 2 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs au 1^{er} Décembre 2016 afin que celui-ci soit conforme à la réalité des besoins de la collectivité et aux inscriptions budgétaires.

Au regard :

- Des avancements de grade au titre de l'année 2017,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la modification du tableau des effectifs au 1^{er} Octobre 2017, au travers de la création des postes suivants :

Grade	Durée hebdomadaire
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	34
Agent de maîtrise principal	35
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	32.5
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	28
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	27
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	32
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- DECIDE d'adopter les créations d'emploi ainsi proposées
- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} Octobre 2017.

VOIRIE

7. Convention de déneigement avec M. LOIRE Alain

L'article 10 de la Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole permet à toute personne physique ou morale, exerçant une activité agricole au sens de l'article L311.1 du Code rural, de pouvoir apporter son concours aux collectivités territoriales en assurant le déneigement et le salage des routes au moyen de matériels fournis par la collectivité.

Une convention de déneigement avec Monsieur Alain LOIRE avait été signée février 2012 pour une durée de 4 ans.

Considérant que cette convention est arrivée à échéance,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le déneigement de la commune en période hivernale,

Il est proposé au conseil municipal la signature d'une nouvelle convention avec Monsieur Alain LOIRE dans la continuité de la précédente pour une durée de 3 ans, selon les modalités définies dans la convention jointe à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE la convention de participation au service hivernal avec M. Alain Loire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- DIT que la dépense sera prélevée au chapitre correspondant du budget de la Ville

INTERCOMMUNALITE

8. Modification des statuts de la communauté d'agglomération Loire Forez

Vu les articles L5216-5 et L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Loire Forez,

Vu la délibération n°2 du 4 juillet 2017 du conseil communautaire de Loire Forez,

L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 compile les statuts des 3 communautés fusionnées : les communautés de communes du Pays d'Astrée et des Montagnes du Haut Forez et la communauté d'agglomération Loire Forez.

Ces statuts englobent également les 14 communes de l'ex-CC du Pays de Saint-Bonnet-le-Château.

En 2018, l'ensemble de ces compétences a vocation à s'appliquer sur le nouveau périmètre de la communauté.

Aucune modification substantielle n'est proposée dans l'exercice des compétences. Toutefois pour une meilleure lisibilité des documents, il est proposé une version remaniée des statuts, qui se caractérise par les éléments suivants :

- La modification de la dénomination « communauté d'agglomération Loire Forez » en « Loire Forez Agglomération »
- 7 compétences obligatoires à exercer en 2018 :
 - o En matière de développement économique

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire
 - En matière d'équilibre social de l'habitat
 - Politique de la Ville
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)
 - En matière d'accueil des gens du voyage
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- 4 compétences optionnelles : l'arrêté préfectoral prévoit que la nouvelle agglomération a 1 an (soit avant le 01/01/2018) pour décider d'une éventuelle restitution aux communes. Passé ce délai, les compétences optionnelles non restituées s'exercent sur l'ensemble du périmètre :
- Voirie et parc de stationnement d'intérêt communautaire
 - En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
 - Action sociale d'intérêt communautaire
- 11 compétences facultatives : le conseil communautaire a un délai maximum de 2 ans (soit avant le 01/01/2019) pour décider d'une restitution éventuelle aux communes. Passé ce délai, Loire Forez devra exercer ces compétences sur l'ensemble du périmètre. Le travail mené a toutefois permis de proposer une mise en œuvre de l'ensemble de ces compétences dès 2018 :
- Assainissement
 - Eclairage public
 - Tourisme
 - Fourrière pour animaux
 - Actions en faveur du développement des technologies
 - Création et gestion des crématoriums
 - Protection et mise en valeur de l'environnement (complément)
 - Contribution au SDIS
 - Création et gestion des maisons de services au public
 - Actions en faveur de la culture et des loisirs (réseau de lecture publique et soutien à des manifestations culturelles ou sportives)
 - Cas particulier : écriture d'une nouvelle compétence pour mettre en cohérence les statuts avec les actions déjà menées ; actions en faveur du développement du territoire (soutien aux infrastructures de transport ayant un caractère structurant ; élaboration, suivi et animation des politiques contractuelles ; soutien aux actions en matière de développement de l'enseignement supérieur)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **APPROUVE** les statuts de la Communauté d'agglomération Loire Forez modifiés en conséquence.

9. Modification des statuts du SIVU des Granges

Pour mémoire, le SIVU des Granges a été créé en 2009 à l'initiative des communes de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, SAINT-CYPRIEN et BONSON donnant lieu alors aux statuts constitutifs du SIVU. Ces derniers, validés par le comité syndical et les trois conseils municipaux, établissent règlementairement les conditions de contributions des trois communes membres.

En 2017, il s'avère que ces conditions n'ont jamais été mises en œuvre de manière stricto sensu.

Afin de rendre corollaires l'état d'esprit de coopération qui a toujours prévalu au sein du SIVU, et sa mise en œuvre au travers des contributions des communes, il convient de modifier la rédaction des statuts.

Etant inopérants, seuls les articles 11 & 12, définissant les dispositions financières, sont donc modifiés :

Article 11 : Contributions des communes (Modifié)

1) Elles sont constituées de deux composantes :

Les dépenses et les recettes considérées dans le calcul des deux composantes, sont celles inscrites au Budget Primitif de l'année N.

a) La première correspond à l'exploitation du syndicat hors équipements (EAJE).

Sont considérées les dépenses suivantes :

- *Les charges à caractère général – Chapitre 011, à l'exception de la rémunération du délégataire d'affermage ;*
- *Les charges de personnel – Chapitre 012 ;*
- *Les charges de gestion courante – Chapitre 65 ;*
- *Les charges financières – Chapitre 66 ;*
- *Les opérations d'ordre (dont dotations aux amortissements) – Chapitre 042 ;*

Sont considérées les recettes suivantes :

- *Les produits financiers – Chapitre 76 ;*
- *L'excédent de fonctionnement – R002.*

La différence entre les recettes et les dépenses constitue la contribution des communes qui sera ventilée selon la clé de répartition suivante :

- *Commune de BONSON : 40% ;*
- *Commune de SAINT-CYPRIEN : 10% ;*
- *Commune de SAINT-MARCELLIN EN FOREZ : 50%.*

b) La seconde composante correspond à l'exploitation seule de l'EAJE.

Est considérée la dépense suivante :

- *La rémunération du délégataire – Chapitre 011 - Article 6228 ;*

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 Septembre 2017

Sont considérées les recettes suivantes :

- La Prestation de Service Enfance Jeunesse (CEJ) – Chapitre 74 ;
- La redevance versée par le délégataire – Chapitre 75.

La différence entre ces recettes et cette dépense constitue la contribution des communes qui sera ventilée selon la fréquentation réelle N-1 basée sur le pourcentage des heures facturées par communes en référence au rapport du délégataire de l'exercice précédent validé par le comité syndical.

- c) La somme de ces deux composantes constitue les contributions totales des communes inscrites au budget primitif de l'année N au chapitre 74.

2) Appel des contributions :

- a) Suite au vote du BP par le comité syndical, ce dernier appellera par émission de titres avant le 30 Juin de l'année N la première composante.
- b) Suite au comité syndical prenant acte du rapport du délégataire de l'année N-1, le SIVU émettra les titres correspondant à la deuxième composante et ce avant le 31 Octobre de l'année N.

Article 12 : Excédent (Modifié)

L'application stricto sensu des statuts initiaux du SIVU ayant eu pour conséquence la création d'un excédent capitalisé exceptionnel, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, une restitution aux communes membres est ainsi actée provenant de chacune des sections.

Après reconstitution des divers éléments financiers (dépenses et reversement des excédents), la participation de la commune de Saint-Cyprien s'élève à 12 410.87€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les statuts modifiés du SIVU afin de prendre en compte la nouvelle rédaction (articles 11 et 12), ainsi que la participation de la commune de Saint-Cyprien qui en découle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE les statuts du SIVU des Granges tels qu'annexés à la présente délibération
- APPROUVE la participation financière de la commune
- DIT que la dépense sera prélevée au chapitre correspondant du budget de la Ville

10. Rapports d'activité 2016 Loire Forez : Activités, transport collectif et ordures ménagères

Lors du Conseil Communautaire du 4 Juillet 2017, les élus ont pris acte des rapports annuels 2016 suivants :

- Qualité et prix du service public d'élimination des déchets
- Rapport du délégataire pour les lignes régulières de transports de voyageurs (lignes 125 et 309).
- Rapport d'activité global de Loire Forez

Ils font état pour chacune des compétences, des actions réalisées en 2016 et des perspectives 2017.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports doivent faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal.

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation de ces rapports.

11. Rapport annuel 2016 – Syndicat Mixte du Bonson

Lors du comité syndical du Syndicat Mixte du Bonson du 11 juillet 2017, les élus ont pris acte du rapport annuel 2016 sur l'eau.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports doivent faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal.

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation de ce rapport.

SERVICE DE L'EAU

12. Rapport d'activité 2016

Le Code Général des Collectivités Territoriales, par son article L.2224-5 impose aux Maires la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service d'eau potable.

Considérant que la distribution de l'eau est assurée directement par la commune en régie.

Vu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service d'eau potable de l'exercice 2016. Le document est consultable en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier de la Fondation de France

Monsieur le Maire expose le courrier reçu de la part de la Fondation de France concernant l'ouragan Irma qui a touché les Antilles françaises et provoqué de nombreux dégâts.

Il propose au Conseil Municipal d'acter une participation de la commune de Saint-Cyprien à hauteur de 100€, participation symbolique mais la commune se doit d'aider au niveau local également.

Les élus du Conseil Municipal actent cette proposition.

- Courrier du Maire de Bonson concernant la participation aux frais de scolarité

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de la part du Maire de Bonson, ainsi que la réponse qu'il lui a adressée. A ce jour, le Maire de Bonson n'a répondu à son tour.

M. le Maire explique qu'il a demandé la liste complète des enfants cypriennois scolarisés à Bonson, mais qu'elle ne lui pas encore été transmise. Il informe également que les communes de Saint-Marcellin et Sury-le-Comtal ont reçu un courrier similaire et que les maires respectifs ont fait part de leur étonnement au Maire de Bonson.

Valérie Grangeon explique que si nous décidons de faire nous aussi payer Bonson, nous serions contraints de le faire pour toutes les autres communes.

Monsieur le Maire énumère les 3 motifs légaux pour lesquels on ne peut s'opposer à une dérogation.

Valérie Grangeon précise que la commune n'a jamais signé la dérogation de la petite scolarisée à Bonson.

- Information sur l'association Retro Course 42

Sébastien BONNEFOI explique que l'association a changé de siège : avant, elle était domiciliée à Performance drive, désormais en Mairie. Le 21 octobre, aura lieu une épreuve du 9^{ème} rallye Rétro courses 42. Les départs ont lieu entre 7h et 10h30 depuis le parking des Tennis (environ 40-50 véhicules). La salle du Volley (ou une autre) sera mise à disposition pour les vérifications administratives. La Municipalité offre le café de bienvenue et les viennoiseries pour un montant de 150€ maximum. La remise des prix a lieu dans une entreprise locale sponsor.

Il y a un besoin de volontaires pour faire le service.

- Compte rendu sommaire des commissions municipales

Commission Environnement – Cadre de vie

- 12 et 13 septembre : broyage des bords de routes
- 9/10/2017 : commission qui définira notamment le programme de l'année prochaine
- octobre : nettoyage des fossés
- point à temps Rue de la Garenne : un balayage a été demandé car beaucoup de plaintes d'automobilistes
- problème avec une entreprise qui faisait brûler presque tous les jours : le policier s'est rendu sur place, le problème est réglé.

Commission Animations et cérémonies

- Bons retours sur la Fête Patronale, le spectacle du samedi soir. Il sera réfléchi à une solution pour éviter le bruit causé par la buvette pendant le spectacle. Moins de monde le dimanche, peut-être dû aux Bandas à Veauche...Il sera réfléchi à un spectacle plus attractif le dimanche.
- 14 juillet : très bien passée. Plus de 100 fritures.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 Septembre 2017

- Prochaines échéances : 13 octobre le loto des Lucioles ; 28 octobre réunion avec les associations pour définir le calendrier et présenter le nouveau site internet
- Préparation du Téléthôn : il convient de mobiliser le maximum d'association pour animer.
- Info sur la biennale de peinture organisée par la section peinture des Primevères les 29 et 30 septembre 2018. L'école est associée à la démarche.

Commission Patrimoine bâti communal – Vie économique

- Prochaine commission le 11/10/2017
- Travaux de la Garenne : les travaux sont terminés, la mise en place de la télégestion sera en service un peu plus tard car la nouvelle prise Orange sera active que mi-octobre. Le chauffage peut être mis et programmé mais manuellement pour le moment.
- Tennis : Bouygues intervient pour les projecteurs lundi 25 septembre et pour les cours, les travaux commenceront le 28 septembre pour une durée de 6 semaines environ.
- Accessibilité : un tour des bâtiments a été fait avec Roland Tabard et Emilie Perrin pour poursuivre la mise au norme "accessibilité" et utiliser le budget disponible 2017. Certaines choses seront réalisées en interne par les agents techniques, d'autres des devis seront réalisés.
- Néolia : travaux en stand-by. De nouvelles expertises vont être réalisées.

Commission Cohésion sociale

- Semaine bleue : loto le 2/10 (71 enfants participent), sortie au Moulin des Massons le 3/10, spectacle au Zénith le 12/10 (a été complet en 48 heures)
- Colis des anciens : 2 fournisseurs ont été « testés ». La société Chapuis est retenue. Les produits « festifs » ont été conservés mais dans un emballage plus simple. Colis personne seule : 20€, couple : 30€. Sur la base du même nombre que l'année dernière, une économie de 1 000 € devrait être réalisée.
- Ile aux Coissoux : commission : 61 dossiers (dont 14 de Saint-Cyprien), Saint-Marcellin a été privilégié car n'occupe pas les 50% de places auxquels ils ont droit.

Commission Education – Conseil municipal des enfants

- La rentrée s'est bien passée : 253 élèves
- 2 réunions de rentrée ont eu lieu. La question des rythmes scolaires revient : un questionnaire sera transmis aux parents.
- AG de la nouvelle liste indépendante : 6 arrivées, 6 départs.
- lors de la commission du 2/10, TL7 présentera le projet du film pour le CME, avec mise en place d'un rétroplanning
- Travail en cours sur la sécurité aux abords de l'école
- Information de la fin de contrat de Clément, apprenti au restaurant scolaire.

Commission Communication – Démocratie locale

- L'école maternelle a été câblée cet été pour leur permettre l'accès à internet
- 3 PC en Mairie ont été changés
- Opération Vue du Ciel : la distribution gratuite du journal Le Progrès aux Cypriennois a finalement eu lieu sur 2 jours
- Film de la commune : la prise d'images est terminée.
- Présentation aux conseillers municipaux du site internet qui sera mis en ligne le 3/10

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 Septembre 2017

- Information qu'une séance photo des élus sera réalisée lors du prochain conseil pour une mise à jour du nouveau site internet

- Michel PEATIER informe d'une action pour Halloween réalisée par les St-Cyp runners : pour les enfants de maternelles, aller chercher des bonbons. Cela se fait en parallèle de l'action du Sou des Ecoles réalisée pour les élémentaires.
- **Prochaines échéances :**
 - o conseil municipal le mercredi 15 novembre
 - o réunion de secteur le mercredi 18 octobre à 18h à Bonson

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h05.

Fait à Saint Cyprien, le 13 octobre 2017

**LE MAIRE
MARC ARCHER**

